

PREMIERE COMMISSION : SOUS-COMMISSION 2

DELEGATION POLONAISE : PROPOSITION PRESENTEE A LA PREMIERE SEANCE

1. Attendu que l'Organisation des Nations Unies en est encore au stade initial de son activité, l'Assemblée générale estime indispensable que tous les Etats Membres des Nations Unies cherchent, par tous les moyens, à renforcer encore l'Organisation des Nations Unies et à améliorer le fonctionnement de ses organes, conformément aux nobles principes et aux fins élevées de la Charte, que toutes les nations pacifiques ont reconnues.
2. L'Assemblée générale exprime l'espoir qu'à l'avenir, le Conseil de sécurité tiendra dûment compte de l'expérience acquise dans les travaux accomplis par lui au cours de la période écoulée, de manière à créer des conditions aussi favorables que possible à l'adoption de décisions acceptées d'un commun accord, et qui permettront au Conseil de sécurité d'exercer promptement et efficacement ses fonctions en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en ce qui concerne le règlement pacifique des différends internationaux.
3. L'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité de tenir compte, dans l'accomplissement de ses travaux, des vœux exprimés par les Membres des Nations Unies au cours de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale.